

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019

SECRETARIAT GENERAL/CM 2018/PROCES-VERBAL/CM 28 01 2019

PRESENTS : Messieurs SHAKHUN Samset, DINDAR Bayram, COURTOIS Gilbert, BROCCARDO Daniel, TOGNARELLI Christian, PETIT Raphaël, MEYSSON Maurice, GARDA Stéphane, PASINI René, BOULARAND Michel,

Mesdames FAÏTA Martine, DELOLME Gisèle, MOUSSIER Françoise, CHRISTOPHLE Marie-Pierre, MARSELLA Marie-Christine, CASTINET Sylvette, TIBERI Chantal, GRAND Jacqueline, CARCO Eliane, LENTILLON Michelle, REYNAUD Alfreda,

EXCUSES :

Monsieur THOMASSY Jean-André

donne pouvoir à Monsieur TOGNARELLI Christian

Madame BRAHMI Dalila

donne pouvoir à Madame CHRISTOPHLE Marie-

Pierre

Madame DE PINHO Lucie

donne pouvoir à Madame FAÏTA Martine

Monsieur GINET Gérald

donne pouvoir à Monsieur DINDAR Bayram

Monsieur COMPAGNONI Dominique

donne pouvoir à Monsieur PASINI René

Messieurs TALL Moussa, MEUNIER André.

Secrétaire de séance : TOGNARELLI Christian

APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Madame le Maire soumet le procès-verbal du 03 décembre 2018 à l'approbation du Conseil Municipal.

N'appelant pas d'observation particulière, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DELIB 01.01.2019

ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants doivent présenter chaque année, deux mois au plus avant le vote du budget primitif, un document synthétique sur les orientations budgétaires de l'année. Lequel doit donner lieu à débat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1,

Vu la loi N°99.586 du 12 juillet 1999,

Vu l'article 11 de la loi d'orientation N°92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration Territoriale de la République,

Vu l'arrêté inter préfectoral N°2001-11078 modifié,

Vu la Commission Finance du 16 janvier 2019,

Considérant qu'il convient d'examiner les grandes orientations budgétaires préalablement au vote du Budget Primitif pour l'exercice à venir,

Le Conseil Municipal,

- **Prend** acte du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2019

Monsieur PASINI réinterroge les critères utilisés dans l'analyse financière des collectivités territoriales.

Madame le Maire confirme ce point de vue en ajoutant qu'il conviendrait de prendre en considération la spécificité de chaque commune pour ajuster cette analyse.

Elle ajoute qu'il est aussi difficile de construire un budget primitif pour lequel le montant des dotations n'est pas connu lors de l'adoption du DOB.

Madame le Maire précise que des tableaux de bords permettent de suivre très régulièrement la consommation financière des services et en profite pour remercier les services pour leur gestion rigoureuse.

DELIB 02.01.2019

RENOVATION DES COURTS DE TENNIS

Demande de subvention DETR 2019

Madame le Maire rappelle que les 4 courts de tennis extérieurs ont été construits en 1983. Deux ont été rénovés en 2014.

Il est aujourd'hui proposé de rénover les deux courts restants et également de reprendre la résine des courts couverts qui date de 2005.

Un diagnostic technique a confirmé l'état des équipements mérite une transformation complète pour les courts extérieurs et une rénovation de la résine des courts intérieurs.

La surface béton pour les courts extérieurs n'est plus recommandée pour la pratique du tennis. La rénovation consistera à transformer ces courts par la mise en place d'une surface type béton résine (surface plus souple).

Le coût estimatif pour la reprise des courts extérieurs est de 120 000 € HT et de 25 000 € HT pour la reprise de la résine des trois courts intérieurs.

Pour rappel, l'association Tennis Club de Pont-Evêque affiliée à la fédération française de tennis compte aujourd'hui 2 salariés et 363 adhérents.

Le plan de financement estimé H.T. est le suivant :

Coût travaux	145 000 €
Subvention ETAT DETR (20% - demandée)	29 000 €
Subvention REGION (30% - demandée)	43 500 €
Subvention Conseil Départemental 38 (15% - demandée)	21 750 €
Autofinancement communal	<u>50 750 €</u>

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter l'Etat pour une demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de rénovation des courts de tennis
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel
- **Autorise** Madame le Maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, notamment le dossier de demande de subvention, et plus généralement à faire le nécessaire auprès de l'Etat, au titre de la DETR.

DELIB 03.01.2019

ECOLE FRANCOISE DOLTO - MISE EN PLACE VMC

Demande de subvention DETR 2019

Madame le Maire rappelle que l'école Françoise Dolto est composée en partie d'un bâtiment construit au 19^{ème} siècle.

Cette partie a accueilli progressivement de nouvelles classes.

L'évolution des modalités d'utilisations de ce bâtiment, non conçu pour accueillir du public de façon permanente, produit des nuisances olfactives (mauvaises odeurs persistantes) et thermique (une température différente d'une pièce à l'autre).

Il est proposé de prévoir les aménagements nécessaires pour améliorer l'accueil des élèves dans cette partie du bâtiment.

Cela se traduit par l'installation de groupes de VMC autonomes dans les classes concernées qui permettront de renouveler l'air et ainsi d'améliorer le confort olfactif et thermique

Le plan de financement estimé H.T. est le suivant :

Coût travaux + études	57 550 €
Subvention ETAT DETR (demandée)	17 265 €
Autofinancement communal	<u>40 285 €</u>

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter l'Etat pour une demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de mise en place de VMC autonomes dans l'école Françoise Dolto
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel
- **Autorise** Madame le Maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, notamment le dossier de demande de subvention, et plus généralement à faire le nécessaire auprès de l'Etat, au titre de la DETR.

DELIB 04.01.2019

HOTEL DE VILLE – REMPLACER LE GROUPE FROID :

Demande de subvention DETR 2019

L'Hôtel de ville dispose, depuis sa livraison en 1993 d'un groupe froid Air/Gaz qui permet de refroidir les locaux aux printemps et en été.

Le groupe froid est en panne depuis cet été, sa vétusté et le fait que le gaz en compression utilisé (R22) est aujourd'hui interdit. Il convient d'envisager son remplacement.

Il est donc proposé de changer le groupe froid par un système récent, moins énergivore qui répondra mieux au fonctionnement hydraulique du bâtiment, les aérothermes, une partie de la distribution et du système de régulation.

Le plan de financement estimé H.T. est le suivant :

Coût travaux + études	64 885.00 €
Subvention ETAT DETR (demandée)	19 465.50 €
Autofinancement communal	45 419.50 €

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter l'Etat pour une demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de remplacer le groupe froid de l'Hôtel de ville
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel
- **Autorise** Madame le Maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, notamment le dossier de demande de subvention, et plus généralement à faire le nécessaire auprès de l'Etat, au titre de la DETR.

DELIB 05.01.2019

MAISON DE SANTE

Modification de la délibération du 16 janvier 2017

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2221-1, L. 3211-14 et L. 3221-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1, R. 2241-1 et R. 2241-2,

Vu l'avis de France domaine en date du 29 juillet 2016,

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la construction d'une maison de santé regroupant plusieurs professionnels du corps médical figure parmi les dossiers prioritaires de la commune. Il s'agit de permettre à des médecins, infirmières, kinés, etc..., de se regrouper et de proposer une offre médicale complète et coordonnée dans un même lieu, et de lutter ainsi contre la désertification médicale sur la commune. Pour rappel, le nombre de médecins généralistes sur la Ville de Pont-Evêque s'élève à 3,5 pour 5140 habitants – soit 0,68 pour 1 000 habitants, alors que la moyenne nationale se situe à 3,67 pour 1 000 habitants.

Madame le Maire rappelle également que le Conseil municipal réuni le 21 mai 2012 l'avait autorisée à signer un bail emphytéotique avec la société civile d'attribution de la maison de santé, qui était à l'époque en cours de constitution, sur un tènement de 2 053 m² à détacher de la parcelle communale à l'époque cadastrée AI n°625.

Vu la délibération en date du 16 janvier 2017 autorisant Madame le Maire à entrer au capital de la SEMCODA pour un montant de 255 000 € qui viendrait se déduire du loyer payé d'avance d'un montant de 305 000 €.

Vu le courrier de la SEMCODA en date du 31 octobre 2018 nous informant de la suspension du mécanisme d'augmentation du capital,

Madame le Maire propose en conséquence au Conseil municipal de :

- confirmer la vente du foncier communal cadastré AI n°802, 798, 784 et 528 pour une contenance totale de 2 210 m²
- annuler l'entrée au capital de la SEMCODA à hauteur de 180 000 €
- accepter le prix de vente à la signature de l'acte authentique fixé à 50 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Articler 1 : La cession du foncier cadastré AI n°802, 798, 784 et 528 pour une contenance totale de 2 210 m² est confirmée au profit de la SEMCODA.
- Article 2 : L'entrée au capital de la SEMCODA est annulée.
- Article 3 : Le prix de cession s'élève à 50 000 €.
- Article 4 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, et de souscrire à cet effet tous documents et actes nécessaires à la régularisation de la mise à disposition autorisée, aux prix et conditions précitées. Le cas échéant, le compromis de vente pourra être assorti de toutes les conditions suspensives d'usage, telle, notamment, l'obtention par le cessionnaire d'un permis de construire purgé de tous recours autorisant le projet de construction susvisé.

DELIB 06.01.2019

MEDIATHEQUE

Réaménagement et Demande de Subvention au Conseil Départemental

Madame le Maire rappelle la délibération du 17 septembre 2018 validant la mise en réseau de la Médiathèque.

La Médiathèque devient « Médiathèque Relais » du Trente pour les 3 autres bibliothèques (Estrablin – Moidieu, Septème, Eyzin-Pinet). A ce titre, il convient d'aménager un local qui servira à l'animateur réseau pour les échanges de fonds.

De plus, Madame le Maire explique qu'un projet de réaménagement de la Médiathèque initié en 2018 sera mis en œuvre en 2019 (nouvelle implantation, changement de mobilier).

D'autre part, Madame le Maire rappelle les clauses de la convention tripartite signée avec Vienne et le Département concernant les aides possibles du Département dans ce projet « Au titre de Médiathèque-Relais pour 3 bibliothèques associées, la Ville de Pont-Evêque bénéficie des aides départementales spécifiques aux MTR selon le règlement en vigueur sur la durée de la présente convention, soit au titre de l'Investissement :

- Travaux (construction, agrandissement ou restructuration) : 30 % aide plafonnée à 1630 €/m²
- Mobilier : mobilier nouveau service et/ou agrandissement : 50% aide plafonnée à 250 €/m² »

Ainsi, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter le Conseil Départemental pour une subvention Investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de réaménagement de la médiathèque
- **Autorise** Madame le Maire à solliciter les aides Investissement du Département
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces à intervenir
- **Dit** que l'opération est inscrite au budget de l'exercice en cours

Convention de mutualisation avec Vienne Condrieu Agglomération pour l'assistance du service commande publique et pour la dématérialisation des marchés publics

Suite à une forte demande des communes et dans le cadre du schéma de mutualisation mis en place antérieurement par ViennAgglo, le service commun de la commande publique (Agglo/ville de Vienne) assure pour les communes membres de ViennAgglo qui le souhaitent la dématérialisation de leurs marchés publics sur leur plateforme de dématérialisation et une assistance dans le choix du mode de consultation, dans l'organisation de la consultation et dans l'aide à la rédaction des marchés.

Suite à plusieurs sollicitations de la Région de Condrieu pour une assistance du service de la commande publique et au vu des nouvelles obligations en matière de dématérialisation applicables au 1^{er} octobre 2018 (obligations détaillées dans la note ci-jointe), cette mutualisation est étendue à l'ensemble des communes membres de Vienne Condrieu Agglomération et une nouvelle convention est proposée aux communes membres.

Ainsi, le service commun de la commande publique de l'Agglo assurera pour la commune :

- une assistance dans la rédaction des dossiers de consultation et des publicités,
- la dématérialisation des marchés publics (mise en ligne des dossiers, réponses aux questions électroniques des candidats en lien avec la commune, ouvertures des offres électroniques et transmission des plis à la commune).

Vienne Condrieu Agglomération interviendra en appui de la commune qui gardera l'entière responsabilité de ses procédures de commande publique et de leur issue.

La commune pourra également utiliser la plateforme de dématérialisation de l'Agglo pour respecter ses obligations en matière de commande publique :

- communiquer électroniquement avec les candidats (courriel suivi et Lettre Recommandée Electronique)
- et publier les données essentielles concernant les informations relatives à la passation et à l'attribution du marché, ainsi que les données portant sur les modifications ultérieures des marchés.

La présente convention fera l'objet d'une facturation annuelle de 1700 euros (coût précédemment appliqué aux communes de ViennAgglo) et prendra fin le 31 décembre 2020.

Cette participation ne couvrant pas le coût du service mutualisé, l'Agglo prendra à sa charge sur ses fonds propres :

- le coût de la plateforme de dématérialisation en investissement et en fonctionnement (Installation : 8 925 € TTC et abonnement : 7 981 € € TTC/an)
- sur l'ingénierie de service, le différentiel entre la participation des communes et le coût réel
- l'animation et la mise en œuvre des groupements de commandes.

Il est donc proposé au Conseil municipal de participer à cette mutualisation et d'approuver la convention qui en découle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la note ci-jointe sur les nouvelles obligations en matière de dématérialisation de la commande publique du 27 juin 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de convention de mutualisation avec Vienne Condrieu Agglomération pour la dématérialisation des marchés publics et l'assistance du service commande publique. Ce document est joint à la présente délibération.
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer la présente convention ainsi que tout autre document afférent à la présente délibération.

DELIB 08.01.2019

CONVENTION DE SERVITUDES

Enedis – Commune de Pont-Evêque (parcelle AI 0811)

Enedis doit enterrer ses réseaux dans le cadre du raccordement des futures constructions des 18 logements le long de l'Allée de la Tour et la rue des Peupliers (opération Semcoda), en partie sur la parcelle communale AI 0811 (propriété communale), parcelles aujourd'hui AI 938 et 0939.

Il convient d'accorder une servitude de passage à Enedis par convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer une convention de servitude de passage avec Enedis sur la parcelle AI 0811 (parcelles aujourd'hui AI 938 et 0939)
- **Autorise** Madame le Maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant.
- **Dit** que Maître Thomann-Rousset, notaires associés - 41, Quai Riondet - 38200 VIENNE (Isère) - sera chargé d'intégrer cette convention dans le cadre de la rédaction du bail emphytéotique sur la parcelle concernée avec la Semcoda.

DELIB 09.01.2019

TARIFS COMMUNAUX

Repas Têtes Blanches – Tarifs

Madame le Maire rappelle que chaque année un repas est offert aux aînés de la commune âgés de plus de 70 ans - « Le repas des Têtes Blanches ». Cette année celui-ci est prévu le dimanche 03 Février.

L'association « la Commune Libre » qui organise habituellement ce temps fort avec la Ville a annoncé qu'elle ne pourrait pas s'en occuper en 2019.

Madame le Maire propose que la commune prenne la relève. Il est proposé de conserver les modalités d'inscription et la tarification appliquée jusque-là par l'association, soit :

- Le repas est ouvert gratuitement aux épiscopontains et aux personnes fréquentant les clubs du 3^{ème} âge de la commune, âgés de 70 ans et plus,
- Le tarif pour le conjoint de moins de 70 ans s'élèvera à 25 € / personne.

Les recettes sont encaissées par la Régie de recettes « Evénements sportifs, culturels et autres manifestations » créée pour l'organisation des différentes manifestations municipales (arrêté du Maire du 21/09/2011).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les modalités d'inscription et la tarification appliquée pour le repas des Têtes Blanches

DELIB 10.01.2019

CONTRAT DE VILLE

Attributions des financements 2019

Madame le Maire rappelle que la Ville de PONT-EVEQUE est signataire du Contrat de Ville de l'Agglomération du Pays Viennois 2015 – 2020 et intervient en tant que co-financeur pour les actions concernant le territoire communal.

Dans le cadre de la programmation 2019, Madame le Maire propose de subventionner les deux actions suivantes :

Opérateur	Intitulé de l'action	Montant
Tambours et Clairons	Ateliers culturels musicaux	1000 €
RIVAHJ	Action favorisant le logement des jeunes et l'accès aux droits	1000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** l'attribution des montants proposés ci-dessus pour l'année 2019
- **Dit** que la dépense sera prélevée sur le budget en cours

DELIB 11.01.2019

SUBVENTION COMMUNALE EXCEPTIONNELLE

Tennis Club de Pont-Evêque

Madame le Maire explique que l'association « Le Tennis Club de PONT-EVEQUE » gère désormais le nettoyage des courts. Pour assurer cette tâche, l'association a besoin d'un équipement type balayeuse et demande une subvention pour cet achat.

Aux vues des devis, Madame le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** l'accord d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association « Le Tennis Club de PONT-EVEQUE »

DELIB 12.01.2019

CENTRE SOCIOCULTUREL – DEMARCHE PROJET SOCIAL

Madame le Maire rappelle, qu'une prolongation de l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales a été accordée au Centre Socioculturel municipal pour un an, du 01 janvier au 31 décembre 2018, afin de prendre le temps de travailler sur une démarche de renouvellement de projet.

Madame le Maire explique, que les professionnels du Centre Socioculturel, les bénévoles, les partenaires et les habitants ont travaillé sur le projet de novembre 2017 à décembre 2018.

Madame le Maire précise, qu'après validation du projet en Conseil municipal, celui-ci passera en commission à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, qui prendra la décision de l'accord de l'agrément et de sa durée.

Madame le Maire présente l'annexe présentant les quatre axes d'intervention afférente au projet social 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet social 2019 et les quatre axes d'intervention afférents à celui-ci
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces à intervenir

DELIB 13.01.2019

RESTAURATION SCOLAIRE

Avenant à la convention de prestation de service entre la Ville de Vienne et la Commune de Pont Evêque relatif à la fourniture de repas pour la restauration scolaire.

Vu la délibération en date du 12 octobre 2015 relative à la fourniture de repas pour la restauration scolaire entre la Ville de Vienne et la Commune de Pont Evêque.

Vu la délibération en date du 03 décembre 2018 relative à la prolongation de la convention liant la Ville de Vienne et la commune de Pont Evêque jusqu'au 15 février 2019.

Considérant la proposition de la Ville de Vienne de prolonger jusqu'au 05 juillet 2019 ce marché et permettre ainsi de ne pas changer de fournisseur en cours d'année scolaire, il convient de modifier l'avenant n°1 adopté le 03 décembre 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 140 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 précisant le montant maximum des modifications de ce marché ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et une non-participation au vote,

- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de prestation Ville de Vienne – Ville de Pont Evêque relative à la fourniture de repas nécessaires au bon fonctionnement de la restauration scolaire et du centre de loisirs.
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

- 31 janvier : Grand Débat National à 19 heures à la Salle des Fêtes
- 03 février : Repas des Têtes blanches à 12 heures à la Salle des Fêtes
- 17 février : Dimfit Sport Santé de Zumba'Ponté à 10 heures à la Salle des Fêtes

Madame le Maire lève la séance du conseil à 20 heures 45.

Prochain Conseil Municipal : 04 mars 2019

Le Maire,
Martine FAÏTA



Le Secrétaire,
TOGNARELLI Christian